



Arrêté n°0299/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE CAMILLE MERAUT
(partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Paul Besse)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n°025064PV en date du 21 janvier 2025 du Centre de Gestion de la route Ouest – Quai du Bassin – 18100 VIERZON,

Vu la demande en date du 20 juin 2025, présentée par l'entreprise IATST – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY, visant à obtenir une autorisation de stationnement ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Paul Besse) du 8 juillet 2025 au 6 août 2025 pour déposer et stocker des matériaux de forage dirigé.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit du 8 juillet 2025 au 6 août 2025, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Paul Besse) pour permettre à l'entreprise IATST – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY de disposer d'une place de stationnement pour déposer et stocker du matériel de forage dirigé.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé du 8 juillet 2025 au 6 août 2025, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Paul Besse) pour permettre à l'entreprise IATST de disposer d'une place de stationnement pour déposer et stocker du matériel de forage dirigé.

Article 3 : L'entreprise IATST est autorisée à occuper le domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Paul Besse).

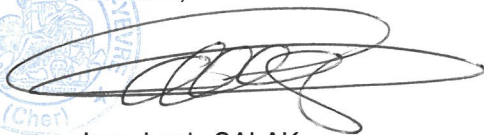
Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise IATST sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise IATST pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et l'entreprise IATST sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, au SAMU du CHER et à la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 juillet 2025

Le Maire,

Jean-Louis SALAK,

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le7.07.2025

Acte notifié le,